



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat, tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20h00, le 4 février 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie Gratton, maire

Jean-Marc Lemieux, conseiller au siège no. 1

Renald Roy, conseiller au siège no. 2

Simon Landry, conseiller au siège no. 3

Richard Émond, conseiller au siège no. 4

Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5

Louis-Seize Sergerie, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Yves Roy, directeur général et greffier

Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de madame Marie Gratton, maire, la séance est ouverte à 20h00.

RÉS.01.02.19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et résolu à l'unanimité que **L'ORDRE DU JOUR** soit et est adopté en modifiant le titre des points 6 et 7, à savoir :

6. Rés. Demande de location de temps de glace par l'Association du hockey mineur de Sainte-Anne-des-Monts et le Club de patinage artistique de Sainte-Anne-des-Monts.

7. Rés. Ratifier l'octroi d'un mandat professionnel pour rapport d'expertise – Rivière Cap-Chat / Pesca Environnement – Budget rég.

ET par l'ajout du point suivant :

29. a) Appui au Centre de Plein Air de Cap-Chat dans sa demande de financement auprès du CLD de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE

RÉS.02.02.19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JANVIER 2019

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que **le PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du 7 janvier 2019 soit et est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Lecture de la lettre du 15 janvier 2019 du ministère de la Sécurité publique concernant l'octroi d'aide financière pour les inondations de décembre 2018.

RÉS.03.02.19

APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS VILLE ET ARÉNA

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu unanimement que les **comptes de la Ville de Cap-Chat** couvrant les chèques #7365 à #7395 (#7395 – annulé) ainsi que #31160 à #31237, pour un montant total de **366 967.91\$**, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RÉS.04.02.19

DEMANDE DE LOCATION DE TEMPS DE GLACE PAR L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS ET LE CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS

ATTENDU QUE l'Association du hockey mineur de Sainte-Anne-des-Monts de même que le Club de patinage artistique requièrent un taux spécial pour la location de la glace de l'Aréna de Cap-Chat;

ATTENDU QU'il s'agit de permettre à des jeunes de pratiquer leurs activités sportives, ce qui contribue à de saines habitudes de vie dont la Ville de Cap-Chat a toujours fait la promotion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **SIMON LANDRY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **ALLOUE** pour le bénéfice de l'Association du hockey mineur de Sainte-Anne-des-Monts et du Club de patinage artistique de Sainte-Anne-des-Monts, un tarif horaire de **30\$ + taxes**, pour toute location de deux heures consécutives ou plus.

ADOPTÉE

RÉS.05.02.19

RATIFIER L'OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL POUR RAPPORT D'EXPERTISE – RIVIÈRE CAP-CHAT / PESCA ENVIRONNEMENT – BUDGET RÉG.

CONSIDÉRANT la poursuite intentée par Pêches & Océans Canada contre la Ville de Cap-Chat & Als concernant les travaux exécutés dans la rivière Cap-Chat au printemps 2017;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir un rapport d'expertise relatif à l'habitat du poisson de la rivière Cap-Chat lors du témoignage à la cour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **MANDATE** la firme Pesca Environnement pour réaliser les travaux suivants selon les montants estimés, à savoir :

- **Rédaction du rapport d'expertise relatif à l'habitat du poisson de la rivière Cap-Chat;**
- **Préparation et discussion du dossier;**
- **Expertise lors du témoignage à la cour;**
- **Services d'un biologiste junior : 85.\$ / heure**
- **Services d'un biologiste senior : 170.\$ / heure**

Il est, de plus, résolu que les coûts dudit mandat professionnel sont appropriés au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.06.02.19

DÉCLARATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE / FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE 25% des jeunes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine célèbrent leur 20^e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine compte parmi les moins scolarisées au Québec puisqu'en 2016, ce sont 22,8% des personnes de 25-64 ans qui n'ont aucun diplôme, comparativement à 13,3% pour l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000.\$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000.\$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression.

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le plan de communauté de la Démarche intégrée en développement social de La Haute-Gaspésie a des actions en lien avec la persévérance scolaire et la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE *COMPLICE* coordonne, du 11 au 15 février 2019, les Journées de la persévérance scolaire sous le thème *Nos gestes, un « + » pour leur réussite*, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité :

- **De déclarer** les 11, 12, 13, 14 et 15 février 2019 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;
- **D'appuyer** *Complice – Persévérance scolaire Gaspésie-Les Îles* et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- **De faire parvenir** une copie de cette résolution à *Complice-Persévérance scolaire Gaspésie-Les Îles*.

ADOPTÉE

RÉS.07.02.19

FORMATION – L'EAU ET LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES / GROUPE AKIFER INC. – 490.\$ TX INCL. – BUDGET RÉG.

CONSIDÉRANT la formation dispensée par le Groupe Akifer Inc. ayant trait à « L'eau et les infrastructures municipales »;

CONSIDÉRANT QUE ladite formation s'adresse principalement aux gestionnaires municipaux et aux responsables et/ou opérateurs des installations de captage, de traitement et de distribution de l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RICHARD ÉMOND** et résolu à l'unanimité que Messieurs **Yves Roy et Michaël Béland**, respectivement directeur général-greffier et directeur des Travaux publics de la Ville de Cap-Chat, **SOIENT ET SONT AUTORISÉS à participer à la journée de formation** traitant de « L'eau et les infrastructures municipales » qui se tiendra le 13 février prochain à Bonaventure; le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.08.02.19

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE – ACHAT DE PIÈCES SOUFFLEUR À NEIGE / J.A. LARUE INC. – 1 708.64\$ + TX – BUDGET RÉG.

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement de la facture** (#1000040299 du 2019-01-18) de **J.A. Larue Inc.**, au montant de **1 708.64\$ + taxes**, concernant l'achat de pièces servant à la réparation du souffleur à neige; cette dépense étant prélevée au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.09.02.19

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR CHAUFFE-EAU DE L'ARÉNA / GAZTECH – 2 034.65\$ + TX – BUDGET RÉG.

Il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement de la facture** (#2585 du 2019-01-14) de **Gaztech**, au montant de **2 034.65\$ + taxes**, relative à la réparation du chauffe-eau de l'aréna; le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.10.02.19

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR VILLAGE-RELAIS / LES SERVICES DUCHARME – 300.\$ - BUDGET RÉG.

Il est proposé par **SIMON LANDRY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement de la facture** (#FA-CC-113 du 2018-11-29) de « **Les Services Ducharme** », au montant de **300.\$**, représentant le travail effectué dans le cadre du Village-Relais; cette dépense étant prélevée au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.11.02.19

MANDATER LA FIRME D'URBANISME POUR LA PRÉPARATION D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE / GASTON ST-PIERRE & ASSOCIÉS – BUDGET RÉG.

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **MANDATE** la firme d'urbanisme « **Gaston St-Pierre & Associés** » pour procéder à la **préparation de deux demandes de modification réglementaire** dans les dossiers portant les matricules #4832-69-6535 et #5334-16-1723; le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.12.02.19

DEMANDE DE DÉSIGNATION À TITRE DE CÉLÉBRANT POUR UN MARIAGE CIVIL OU UNE UNION CIVILE

ATTENDU QUE les articles 366 et 521.3 (2) du *Code civil du Québec* permettent aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux **de demander au Directeur de l'état civil d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;**

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Cap-Chat que MADAME MARIE GRATTON, maire, SOIT DÉSIGNÉE comme célébrant compétent sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par RENALD ROY et résolu à l'unanimité de :

- **Demander au Directeur de l'état civil de désigner MADAME MARIE GRATTON, maire, comme célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire;**
- **Transmettre une copie de la présente résolution au Directeur de l'état civil.**

ADOPTÉE

RÉS.13.02.19

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR RENOUELEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCES / BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC. – 26 981.86\$ TX INCL.

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement de la facture (#231298 du 19-12-2018), de BFL CANADA risques et assurances Inc., au montant de 26 981.86\$ taxes incluses, relative au renouvellement de la police d'assurances de la municipalité couvrant la période du 31-12-2018 au 31-12-2019; le coût étant approprié au budget régulier.**

ADOPTÉE

RÉS.14.02.19

AUTORISER PAIEMENT DES VERSEMENTS DE 2019 POUR DAMEUSE À PISTE / CENTRE DE PLEIN AIR DE CAP-CHAT

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en décembre 2014 entre la municipalité et le Centre de Plein Air de Cap-Chat concernant l'achat d'une dameuse à piste;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente stipule que la **Ville de Cap-Chat s'engage à rembourser le prêt consenti au Centre de Plein Air de Cap-Chat pour l'achat de la dameuse à piste;**

CONSIDÉRANT QUE les **deux versements annuels pour ledit prêt s'effectuent le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre de chaque année, et ce, pour la durée de la créance;**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat AUTORISE le paiement des deux versements annuels pour l'année 2019, au Centre de Plein Air de Cap-Chat, selon les modalités suivantes;

- **Le 1^{er} juin 2019 : 13 523.31\$**
- **Le 1^{er} décembre 2019 : 13 523.31\$**

Il est, de plus, résolu que cette dépense soit appropriée au **budget régulier.**

ADOPTÉE

RÉS.15.02.19

AUTORISER PAIEMENT DU COMPTE D'HONORAIRES PROFESSIONNELS INTÉRIMAIRES RELATIF À LA POURSUITE INTENTÉE PAR PÊCHES ET OCÉAN CANADA POUR LES TRAVAUX DE DRAGAGE ET DE REMBLAYAGE SUR LA RIVIÈRE CAP-CHAT EN MAI 2017 / TREMBLAY & TREMBLAY AVOCATS INC. – 7 369.88\$ INCLUANT DÉBOURSÉS ET TAXES

CONSIDÉRANT la poursuite intentée par Pêches et Océans Canada contre la Ville de Cap-Chat et Als à la suite des travaux de dragage et de remblayage entrepris sur la rivière Cap-Chat le 11 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cap-Chat a mandaté le cabinet de Me Tremblay & Tremblay Avocats Inc, pour assurer la défense de celle-ci (dossier C.Q. : 130-73-000213-175);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement du compte d'honoraires professionnels intérimaires** couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et datée du 31 décembre 2018 de **Tremblay & Tremblay Avocats Inc** (dossier 17-2123/DT), au montant de **7 369.88\$ incluant les déboursés et les taxes applicables**, relative aux services professionnels rendus; le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.16.02.19

AUTORISER PAIEMENT DE COMPTE D'HONORAIRES PROFESSIONNELS INTÉRIMAIRES RELATIF À LA POURSUITE INTENTÉE PAR LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES POUR LES TRAVAUX DE DRAGAGE ET DE REMBLAYAGE SUR LA RIVIÈRE CAP-CHAT EN MAI 2017 / TREMBLAY & TREMBLAY AVOCATS INC. – 16 716.66\$ INCLUANT DÉBOURSÉS ET TAXES

CONSIDÉRANT la poursuite intentée par le **Directeur des poursuites criminelles et pénales** contre la Ville de Cap-Chat et Als à la suite des travaux de dragage et de remblayage entrepris sur la rivière Cap-Chat le 11 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cap-Chat a mandaté le cabinet de Me Tremblay & Tremblay Avocats Inc, pour assurer la défense de celle-ci (dossier C.Q. : 130-61-000823-176);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement du compte d'honoraires professionnels intérimaires** couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et datée du 31 décembre 2018 de **Tremblay & Tremblay Avocats Inc** (dossier 17-2111/DT), au montant de **16 716.66\$ incluant les déboursés et les taxes applicables**, relative aux services professionnels rendus; le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.17.02.19

AUTORISER LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cap-Chat a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cap-Chat désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu à l'unanimité :

-**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

-**QUE** le Conseil de la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 du PPASEP;

-**QUE** madame Marie Gratton et monsieur Yves Roy, respectivement maire et directeur général-greffier, soient et sont autorisés à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du Volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉE

RÉS.18.02.19

AUTORISER DEMANDE D'APPEL D'OFFRES POUR LA LOCATION DE LA CANTINE DE LA HALTE ROUTIÈRE DE CAPCHAT (SECTEUR EST)

CONSIDÉRANT l'échéance du contrat de location de la cantine de la halte routière de Cap-Chat (secteur Est);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cap-Chat souhaite procéder par **demande d'appel d'offres pour la fourniture des services de RESTAURATION pour la CANTINE DE LA HALTE ROUTIÈRE DE CAP-CHAT (secteur Est)**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **SIMON LANDRY** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **PROCÈDE** à une **demande d'appel d'offres public pour la location de la cantine de la halte routière de Cap-Chat (secteur Est)**.

ADOPTÉE

RÉS.19.02.19

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURES POUR LOCATION DE MACHINERIES LOURDES AVEC OPÉRATEURS ET SERVICES D'UN CONTREMAÎTRE – EMBÂCLE RIVIÈRE CAP-CHAT / ROY DUGUAY & ASS. – 6 157.72\$ + TX – BUDGET RÉG.

ATTENDU QUE le 22 décembre dernier, un embâcle est survenu sur la rivière Cap-Chat;

ATTENDU QUE l'urgence de la situation nécessitait de défaire l'embâcle et que nous avons dû procéder à la location de machineries lourdes avec opérateurs, soient trois pelles mécaniques sur chenilles ainsi que les services d'un contremaître;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement des factures (#3954 et #3955 du 22 et 31-12-2018) de Roy Duguay & Ass.**, pour un montant de **6 157.72\$ + taxes**, servant à la location de pelles mécaniques avec opérateurs ainsi que les services d'un contremaître; le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.20.02.19

ADOPTION D'UNE POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, ALCOOL, MÉDICAMENTS ET AUTRES SUBSTANCES SIMILAIRES

ATTENDU QUE la Loi encadrant le cannabis précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat désire insérer à sa politique, l'interdiction de l'usage d'alcool, de médicaments et autres substances similaires;

ATTENDU QUE le but de l'employeur est de prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

ATTENDU l'intention de la Ville de Cap-Chat d'accompagner tout employé éprouvant des problèmes de dépendance à toute substance pouvant modifier son état de conscience;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE l'adoption d'une Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires**, telle que déposée et datée du 4 février 2019.

ADOPTÉE

RÉS.21.02.19

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cap-Chat souhaite se doter d'une « *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes* » conformément à la Loi sur les normes du travail;

CONSIDÉRANT QUE la présente politique a pour objectif d'affirmer l'engagement de la Ville de Cap-Chat à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son entreprise, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire, et à établir les principes d'intervention applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RICHARD ÉMOND** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **APPROUVE** la « *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes* », telle que déposée devant le Conseil lors de la séance de travail tenue le 28 janvier 2019.

ADOPTÉE

RÉS.22.02.19

AUTORISER ANALYSE DE FUITES SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC / DISTRIBUTION COBRA INC. – 2 605.\$ + TX – BUDGET RÉG.

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat entend procéder à l'analyse de son réseau d'aqueduc dans le but d'y déceler les fuites et y remédier;

POUR CE MOTIF, il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **RETIENNE** les services de Distribution Cobra Inc. afin qu'il soit procédé à l'analyse de fuites du réseau d'aqueduc par l'installation temporaire de capteurs, au coût de 2 605.\$ + taxes; cette somme étant prélevée au budget régulier.

ADOPTÉE

RÉS.23.02.19

VÉRIFICATION ET ENTRETIEN DES GROUPES ÉLECTROGÈNES KOHLER ET MTU / CENTRE DE MOTEUR J.S. LÉVESQUE – BUDGET RÉG.

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat doit procéder à la vérification et à l'entretien de ses génératrices;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville de Cap-Chat a sollicité des offres de services auprès de fournisseurs oeuvrant dans le domaine;

ATTENDU QUE l'entreprise « Centre de moteur J.S. Lévesque propose d'effectuer le travail aux conditions suivantes :

- 1) Entretien annuel (mise au point) : 625.\$ par génératrice :
 - Inclus : vérification des systèmes en 40 points (incluant les inverseurs), rapport de visite, mise en marche du groupe et simulation de panne avec ou sans transfert des charges, le temps homme pour le changement d'huile moteur et les filtres;
 - Inclus : Huile moteur, filtre à huile et filtres à carburant;
 - Inclus : Frais de déplacement (Rivière-du-Loup à Cap-Chat).
- 2) Taux horaire durant les heures normales d'affaires : 110.\$ / heure
Pour travaux en extra ou appels de service.
- 3) Frais de déplacements pour travaux en extra et appels de service :
1.95\$du kilomètre (inclus temps homme durant le déplacement).
- 4) Test de banc de charge : 150.\$ / heure.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RENALD ROY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **RETIENNE** les services de l'entreprise « **Centre de moteur J.S. Lévesque** », et ce, aux **conditions susmentionnées**.

Il est, de plus, résolu que les coûts seront appropriés au **budget régulier**.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 287-2019 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 235-2015 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION VISANT À ACCORDER UNE SUBVENTION DE TAXE FONCIÈRE POUR TOUTES NOUVELLES CONSTRUCTIONS D'HABITATION UNIFAMILIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CAP-CHAT

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE le maire, madame Marie Gratton, informe l'assistance de l'objet du Projet de règlement et de sa teneur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 novembre 2018.

Le Directeur-général et greffier **DÉPOSE** le **Projet de Règlement no. 287-2019 abrogeant le Règlement no. 235-2015 établissant un Programme de revitalisation visant à accorder une subvention de taxe foncière pour toutes nouvelles constructions d'habitation unifamiliale sur le territoire de la Ville de Cap-Chat**. Une copie dudit Projet de règlement est disponible au bureau du Directeur général et greffier.

RÉS.24.02.19

AVIS DE MOTION VISANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 288-2019 ÉTABLISSANT LE MONTANT DES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE

À la demande du conseiller, M. Louis-Seize Sergerie, le Directeur général et greffier procède à la lecture du présent Avis de motion.

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, **LOUIS-SEIZE SERGERIE**, conseiller au siège no.6, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, de l'adoption d'un **Règlement établissant le montant des droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile**.

L'objet du règlement proposé est de mettre en place un tarif des frais exigibles lorsque les services du maire, d'un conseiller ou d'un officier municipal dûment désignés compétents par le Ministre de la Justice du Québec, sont requis pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile.

Une copie du règlement sera délivrée à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours juridiques précédant la tenue de la séance lors de laquelle le règlement sera adopté.

Des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 288-2019 FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE le maire, madame Marie Gratton, informe l'assistance de l'objet du Projet de règlement et de sa teneur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 février 2019;

Le Directeur-général et greffier **DÉPOSE le Projet de Règlement no. 288-2019 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile.** Une copie dudit Projet de règlement est disponible au bureau du Directeur général et greffier.

RÉS.25.02.19

APPUI AU CENTRE DE PLEIN AIR DE CAP-CHAT DANS SA DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU CLD DE LA HAUTE-GASPÉSIE

ATTENDU QUE le Centre de Plein Air de Cap-Chat entend présenter au CLD de La Haute-Gaspésie une demande d'aide financière pour réaliser les travaux suivants :

1. Amélioration de l'ambiance du bar : 19 000.\$;
2. Sonorisation et éclairage de la grande salle : 10 000.\$;
3. Planification d'une piste de raquettes : 2 000.\$.

ATTENDU QUE le Centre de Plein Air de Cap-Chat sollicite l'appui de la Ville de Cap-Chat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et résolu à l'unanimité que la **Ville de Cap-Chat DONNE son appui à la demande de financement** à être soumise au CLD de La Haute-Gaspésie par le Centre de Plein Air de Cap-Chat en vue de la réalisation des travaux susmentionnés.

ADOPTÉE

MOT DU MAIRE

Madame Marie Gratton, maire, informe l'assistance qu'il n'y a aucun développement significatif dans les dossiers importants.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est 21h05 et il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** que l'assemblée soit et est levée.

MARIE GRATTON
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER